



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour la « 17ème édition du colloque international RIPSYDEVE » organisé par le laboratoire 2LPN du 4 au 6 juin 2025 sont fixés comme suit :

Les tarifs indiqués comprennent les déjeuners du jeudi et du vendredi ainsi que les pause-café.

Statut	Tarif réduit (jusqu'au 14 avril 2025)	Plein tarif (à partir du 15 avril 2025)
Enseignants-chercheurs, chercheurs	120 €	150 €
Doctorants et professionnels	60 €	80 €
Etudiants et demandeurs d'emploi	40 €	60 €
Etudiants et personnels de l'université de Lorraine (sans les repas)	Gratuit	Gratuit
Etudiants et personnels de l'université de Lorraine (avec les repas)	15 €	15 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 septembre 2024

Hélène BOULANGER